

BBM & ASSOCIES

4, Rue Paul Valérien Perrin - B.P. 28

38171 SEYSSINET PARISET CEDEX

ODICEO

115, Boulevard Stalingrad – CS 52038

69616 VILLEURBANNE CEDEX

SAMSE S.A.

2, Rue Raymond Pitet

38030 GRENOBLE Cedex 2

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS ACHETEEES

**ASSEMBLEE GENERALE DU 7 MAI 2015
(QUINZIEME RESOLUTION)**

Commissaires aux Comptes

SAMSE S.A.2, Rue Raymond Pitet
38030 GRENOBLE Cedex 2**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL
PAR ANNULLATION D' ACTIONS ACHETEES****ASSEMBLEE GENERALE DU 7 MAI 2015
(QUINZIEME RESOLUTION)**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société « SAMSE S.A. », et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209, al. 7, du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société, de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité ; cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale (quatorzième résolution) et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat par votre société de ses propres actions (quatorzième résolution).

Fait à Seyssinet et Villeurbanne, le 27 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes



BBM & Associés, représenté par
Eric BACCI & Jean-Philippe BRET



ODICEO, représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD